

PV/2024-03-19



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE SÉANCE :

19 mars 2024

DATE DE CONVOCATION :

12 mars 2024

DATE DE PUBLICATION :

26 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	42
PRÉSENTS	30 : points 1-3-4-6
	29 : points 2-5
PROCURATIONS	6 : points 1-3-4-6
	5 : points 2-5
EXCUSE(S)	4 : points 1-3-4-6
	5 : point 2 6 : point 5
ABSENT(S)	2
VOTANTS	36 : points 1-3-4-6
	34 : points 2-5
<u>N'ayant pas pris part au vote</u>	M. PICOT au point n°2

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s'est rassemblé au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

Présents : M. Michel PICOT, Président (n'ayant pas pris part au vote au point n°2),
MM. DESQUESNES, LERQUIER (aux points 1-2-3-4-6),
RAILLIET, vice-présidents,
MM. BAZIRE, BERTIN D., BERTIN M., BLIN, BRATEAU
CHARPENTIER, DOCQ, HARIVEL, HERBERT, HUET,
MME JAMES, MM. JEAN, JOSSAUME, JULIENNE,
MME LAPIE, MM. LELEGARD, LEMOINE, LE ROUX,
MME MARGOLLE, MM. NIOBEY, PEYRE, PEYROCHE,
PORTAIS, ROMUALD, MME THEVENIN, M. TOURY.

Procurations :

M. BOUTOUYRIE donne pouvoir à MME THEVENIN,
M. DESBOUILLONS donne pouvoir à M. BAZIRE,
MME HERSENT donne pouvoir à M. JEAN,
MME JULIEN-FARCIS donne pouvoir à M. PORTAIS,
MME LE JOSSIC donne pouvoir à M. LERQUIER,
M. MESNAGE donne pouvoir à M. PICOT.

Excusés : M. LERQUIER, vice-président (au point 5),
MM. DOLO, GIRARD, HAUBERT, MESNAGE (au point n°2),
MMES LE JOSSIC (au point 5), SARAZIN.

Absents : MM. LEBOURG, TAILLEBOIS.

Secrétaire de séance : M. PEYRE.

Le nombre de membres en exercice étant de 42, le quorum est atteint en application de l'article L2121-17 du CGCT, considérant que les membres présents forment la majorité.

-*-*-*

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité le : 25 mars 2024.
Certifiées conformes et exécutoires.

Administration :

Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,
Mme Eloïse DESMOTTES, responsable du service administratif et financier du SMAAG.

-*-*-*

ORDRE DU JOUR

M. le Président informe l'assemblée de la démission de M. GUESNON de ses fonctions de 3^{ème} adjoint et de conseiller municipal de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux. Cette démission, acceptée par M. le préfet met également un terme à ses fonctions en tant que représentant de la commune de cette commune au sein des instances parmi lesquelles figure le SMAAG. La commune de Saint-Aubin-des-Préaux désignera son remplaçant lors du prochain Conseil Municipal.

M. le Président indique que l'ordre dans lequel les sujets seront abordés est modifié et propose d'aborder le point portant sur la protection sociale complémentaire en premier dans l'attente de l'arrivée de M. LERQUIER vice-président en charge des finances pour la présentation des points financiers.

M. PEYRE est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 20 février 2024.

FINANCES

1. Examen du Compte de Gestion 2023,
2. Examen du Compte Administratif 2023,
3. Affectation du résultat 2023,
4. Vote du Budget Primitif 2024.

RESSOURCES HUMAINES

5. Protection sociale complémentaire.

MARCHE PUBLIC

6. Travaux de réhabilitation de la canalisation de transfert des eaux usées de ø400 située au débouché du refoulement du poste d'Hacqueville – *Approbation du projet.*

QUESTIONS DIVERSES

~*~*~*~*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 **est approuvé à l'unanimité.**

~*~*~*~*

FINANCES

Point n°1 :

2024-03-01-DCS - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2023

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER 2^{ème} vice-président en charge par délégation du pôle finances, afin de présenter le Compte de Gestion.

M. LERQUIER rappelle que le Trésorier établit avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il reprend le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il doit être approuvé avant le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater dans le tableau qui suit la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) :

Section	Dépenses / Recettes	Compte de gestion 2023	Compte administratif 2023
Fonctionnement	Dépenses	5 012 723.75 €	5 012 723.75 €
	Recettes	6 185 310.94 €	6 185 310.94 €
Investissement	Dépenses	2 698 132.34 €	2 698 132.34 €
	Recettes	2 917 468.68 €	2 917 468.68 €

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de DÉCLARER** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 du Budget Principal dressé par le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'approuve ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2 :

2024-03-02-DCS – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER 2^{ème} vice-président en charge par délégation du pôle finances, afin de présenter le Compte Administratif.

Il remercie l'équipe du SMAAG pour le travail effectué et présente pour les différents comptes, les principaux écarts.

M. LERQUIER a été désigné comme Président de séance et s'est chargé du vote du Compte Administratif.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Principal du Syndicat pour l'exercice 2023, tel que synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	2 148 661,81 €	0,00 €	713 294,54 €		2 861 956,35 €
Opération de l'exercice	5 012 723,75 €	6 185 310,94 €	2 698 132,34 €	2 917 468,68 €	7 710 856,09 €	9 102 779,62 €
TOTAUX	5 012 723,75 €	8 333 972,75 €	2 698 132,34 €	3 630 763,22 €	7 710 856,09 €	11 964 735,97 €
Résultat de clôture	- €	3 321 249,00 €	- €	932 630,88 €	- €	4 253 879,88 €
Reste à réaliser	- €	- €	1 993 371,09 €	403 980,00 €	1 993 371,09 €	403 980,00 €
TOTAUX CUMULES	- €	3 321 249,00 €	1 993 371,09 €	1 336 610,88 €	1 993 371,09 €	4 657 859,88 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	3 321 249,00 €	656 760,21 €			2 664 488,79 €

- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. JULIENNE demande les raisons des différences entre le versement des subventions aux particuliers et aux SCI.

Nathalie GENIN explique que ce sont les règles fixées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Elle précise que 600 contrôles ont été réalisés dans le cadre des ventes et facturés étant précisé que le nombre global (ventes et secteur géographique essentiellement) de contrôles s'élève à environ 940 pour l'année 2023.

M. PICOT, Président du Syndicat s'est retiré le temps du vote du compte administratif à 19h05 et ce en application des dispositions du CGCT. À son retour et à l'annonce du résultat du vote par son Vice-président, il tient à remercier l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée.

Point n°3 :

2024-03-03-DCS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

M. le Président passe à nouveau la parole à M. LERQUIER pour présenter l'affectation du résultat 2023 qui s'établit ainsi qu'il suit :

Le Compte Administratif 2023 présente un résultat d'exploitation de : **3 321 249,00 €**

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter cet excédent ainsi qu'il suit :

- Compte 1068 des recettes « réserves »	656 760,21 €
Résultat brut d'investissement	932 630,88 €
	(excédent à inscrire au compte C/001)
Restes à réaliser	
- dépenses	1 993 371,09 €
- recettes	403 980,00 €
Solde des restes à réaliser	- 1 589 391,09 €
Besoin de financement à couvrir	656 760,21 €
- Compte 002 « report à nouveau »	2 664 488,79 €

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la manière suivante :
Nature 002 : Résultat de fonctionnement reporté **2 664 488,79 €**
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4 :

2024-03-04-DCS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

À la demande de M. le Président, M. LERQUIER passe à la présentation du budget primitif 2024, et détaille les principaux comptes.

Le budget primitif 2024 est voté à hauteur de :

- **8 421 910.79 €** en section de Fonctionnement,
- **6 184 276.55 €** en section d'Investissement.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 détaillé en annexe ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nathalie GENIN précise que les travaux prévus sur le secteur de Saint-Nicolas s'élèvent au total à plus de 1 million d'euros. Ce montant comprend les travaux liés directement à la casse rue Saint-Nicolas et les travaux prévus en 2024 sur ce secteur (boulevards du Québec et des Antilles et ancienne route de Villedieu, avenue des Matignon).

Nathalie GENIN indique que l'équipe technique poursuivra les diagnostics par ITV prévus sur le territoire, afin d'évaluer l'état des canalisations notamment sur la canalisation de diamètre 500 à Jullouville.

Mme MARGOLLE demande à quel niveau aura lieu le passage caméra.

Nathalie GENIN indique l'endroit exact et précise que ce passage caméra est prévisionnel.

M. RAILLIET revient sur les travaux prévus au budget sur la commune de Carolles et précise que cette route est très fréquentée notamment durant la saison estivale.

M. le Président précise que la capacité d'investissement reste à environ 2 millions d'euros comme chaque année. Le résultat est important mais permettra l'investissement des travaux futurs notamment sur la station d'épuration Goélane.

M. le Président remercie l'équipe du SMAAG et M. LERQUIER pour la préparation du budget 2024.

À l'issue du vote, M. le Président remercie l'assemblée pour sa confiance.

RESSOURCES HUMAINES

Point n°5 :

2024-03-05-DCS – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

M. le Président donne la parole à M. DESQUESNES 1^{er} vice-président en charge par délégation du pôle ressources humaines qui informe que la protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de santé et de prévoyance.

Il rappelle que le SMAAG par délibération n°2013-09-05 en date du 25 septembre 2013 a mis en place la participation au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé à compter du 01/01/2014 pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé (agent : 10.72 €, conjoint : 8.85 €, Par enfant 4.41 €).

Cette participation était facultative et la réforme de la protection sociale complémentaire, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, a introduit une obligation de participation financière à la cotisation de l'agent pour l'employeur au plus tard à compter du :

- 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente, perte de retraite à la suite d'invalidité, capital décès) à hauteur de 7 € minimum par agent et par mois ;
- 1^{er} janvier 2026 pour les frais de santé à hauteur de 15 € minimum par agent et par mois.

Sur les deux modalités de participation possibles (la labellisation ou la convention de participation), le Syndicat propose d'opter pour la labellisation c'est-à-dire une participation financière au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés (référéncés par des organismes accrédités).

Les montants de participation proposés sont les suivants :

	Mutuelle	Prévoyance
	€/mois	
Agent	20	12,5
Conjoint	10	
Enfant	7	

Chacun agent reste libre de souscrire auprès d'une mutuelle labélisée et choisit son niveau de garanties. Les montants seront réévalués annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'OPTER** pour la procédure de labellisation à compter du 1^{er} mai 2024 en matière de santé et de prévoyance ;
- **de PARTICIPER** dans le domaine de la santé et de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire ;

- **de FIXER** le montant mensuel de la participation à 20 € par agent, 10 € pour le conjoint et 7 € par enfant pour le risque santé et à 12.50 € par agent pour le risque prévoyance étant précisé que ces montants seront réévalués annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation ;
- **de FIXER** son mode de versement, à savoir un montant mensuel versé directement sur le salaire de l'agent ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président précise que le SMAAG adhère à la participation par labellisation pour la part mutuelle depuis 2013 et que sur ce volet, seul le montant de la participation n'a pas été mis à jour.

MARCHE PUBLIC

Point n°6 :

2024-03-06-DCS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CANALISATION DE TRANSFERT DES EAUX USÉES DE Ø400 SITUÉE AU DÉBOUCHÉ DU REFOULEMENT DU POSTE D'HACQUEVILLE – APPROBATION DU PROJET

M. le Président passe la parole à M. RAILLIET 3^{ème} vice-président en charge du pôle travaux qui rappelle que par délibération qui rappelle que l'affaissement de la conduite de transfert en béton de Ø400 située rue Saint-Nicolas, en fin d'année 2023, a conduit le Syndicat à réaliser une inspection télévisée depuis le débouché du refoulement du poste d'Hacqueville jusqu'au haut de la rue du Couvent. Compte tenu de l'état de dégradation avancée de la conduite sur la rue Saint-Nicolas et les risques d'affaissement, les travaux ont été entrepris dans l'urgence sur ce secteur pour se finaliser mi-janvier. Dans la continuité et au vu de l'état de dégradation tout aussi avancée que sur la rue Saint-Nicolas, le Syndicat a décidé de poursuivre en priorité les travaux de réhabilitation sur la portion allant du croisement de la rue Saint-Nicolas avec l'avenue des Matignon jusqu'à la rue du Couvent. Une consultation a été lancée à cet effet afin que ceux-ci puissent être effectués avant l'été 2024 (date prévisionnelle de début des travaux mi-mai 2024) et ainsi éviter tout déversement sur la plage au niveau du poste d'Hacqueville lors de la saison de baignade à venir. L'état de dégradation également très avancé de la portion située sous le boulevard des Antilles jusqu'au croisement de l'ancienne route de Villedieu et de la rue Saint-Nicolas (350 ml) impose de réaliser sur l'exercice 2024 la finalisation de la sécurisation de l'intégralité de cette canalisation de transfert. Cette décision a été motivée par l'inspection télévisée et par la coupe de la conduite située ancienne route de Villedieu (raccordement des travaux de la rue Saint-Nicolas sur conduite existante ancienne route de Villedieu). Ces diagnostics ont mis en évidence sur les portions en béton armé de Ø400 une dégradation générale de la génératrice supérieure due à l'agression de l'H₂S ne permettant pas de garantir une résistance mécanique suffisante de l'ouvrage. À noter que selon les plans de recollement en possession du Syndicat, ces canalisations, dont la nature n'est pas précisée, datent de 1970. Le Syndicat profitera de ces travaux pour reprendre l'ensemble des branchements connectés à cette conduite.

Les travaux consisteront en :

- La fourniture et pose en tranchée ouverte de 366 m de canalisation de transfert en PP SN16 Ø400,
- La fourniture et pose de 14 m de canalisation de collecte en PP Ø250,
- La fourniture et pose de 76 m de canalisation de branchement en PP, dont 33 m Ø200 et 43 m Ø160,
- La fourniture et pose de 12 regards de visite en PP de Ø1000,
- La fourniture et pose de 11 boîtes de branchements en PP, dont 8 de Ø 315 et 2 de Ø400,

- La mise en place d'un plan de retrait amiante ciment en sous-section 4 pour la dépose et l'évacuation des boîtes branchement et des conduites de collecte raccordées sur le transfert,
- Le comblement en coulis de béton de 350 m de canalisation en Ø 400 et de 7 regards de visite Ø1000 existants.

En vue de la dévolution de ces travaux et au vu du montant de l'estimation des travaux, il est proposé d'organiser une consultation selon une procédure adaptée propre à la personne publique en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique. Il s'agira d'un marché ordinaire pour lequel il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches. Les candidats devront présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la Commande Publique, une offre comportant des variantes qui devront respecter des exigences minimales.

La consultation sera dématérialisée en application des dispositions du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence sera transmis au BOAMP. Les critères et pondération proposés pour le jugement des offres sont les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix	35%
Critère : Valeur technique	55%
<i>Modes et modalités d'exécution intégrant également les mesures proposées pour assurer la sécurité du chantier et la protection de l'environnement</i>	20%
<i>Dispositions définies au regard de l'ensemble des contraintes y compris celles mises en œuvre pour assurer la continuité de service</i>	25%
<i>Adéquation des équipements (dont la note portant sur les postes de refoulement et leurs équipements associés) et du matériel au regard des exigences du CCTP</i>	10%
Critère : Pertinence du planning détaillé	10%

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** le projet portant sur la réhabilitation de la canalisation de transfert des eaux usées de Ø400 située au débouché du refoulement du poste d'Hacqueville sur la portion implantée sous le boulevard des Antilles jusqu'au croisement de l'ancienne route de Villedieu avec la rue Saint-Nicolas ;
- **d'AUTORISER** en vue de la dévolution des travaux, le lancement de la consultation selon une procédure adaptée propre à la personne publique en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à effectuer toutes les modalités administratives relatives à cette opération ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nathalie GENIN présente les photos des incidents qui ont eu lieu rue Saint-Nicolas et détaille les modifications qui vont être apportées à la suite de ces travaux.

M. LERQUIER demande si les anciens réseaux sont utilisés pour maintenir la continuité de service.

Nathalie GENIN lui répond par la positive.

M. NIOBEY demande la durée de vie des nouvelles canalisations.

Nathalie GENIN répond 60 ans voir, 70 ans puisque qu'il s'agit de polypropylène alors que jusqu'à présent les canalisations étaient en béton ou en amiante ciment.

QUESTIONS DIVERSES

À la demande du Président, Nathalie GENIN fait le point sur les travaux en cours et indique que le Syndicat est très satisfait des entreprises qui sont intervenues sur les différentes opérations de travaux.

Elle informe également l'assemblée de l'état d'avancement de la prestation de pose des débitmètres à clapet sur les postes de refoulement de Pont Jacques, d'Hacqueville et à l'entrée de la station d'épuration de Chausey.

Concernant Chausey, elle indique que des intrusions d'eau de mer sont constatées sur le poste de refoulement de la Cale à Chausey, notamment lors des grandes marées. Les techniciens du Syndicat sont intervenus lors de celle du 11 et du 12 mars dernier, afin de localiser le passage de l'eau de mer. L'eau de mer s'insinue dans le poste au niveau de la traversée de celui-ci par le refoulement. L'intervention a permis le colmatage provisoire. La réparation définitive est prévue début avril.

**_*_*_

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président,

Le Secrétaire de séance :

Michel PICOT

Michel PEYRE